



Guide pratique

Gestion des droits aux prestations légales de la branche famille des bénéficiaires de la protection internationale

Ce guide est à l'usage des opérateurs chargés de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale du Val d'Oise.

Il se veut essentiellement pratique afin de faciliter les échanges entre la Caf du Val d'Oise et ces opérateurs et faire valoir les droits aux prestations légales des bénéficiaires de la protection internationale, dans les meilleurs délais.

Emetteur : Caf du Val d'Oise
Rédacteur : Latifa JANAHA,
Référent réfugiés

Date de diffusion : 31/03/2018
Actualisation : 30/11/2018

Sommaire

1 – la situation administrative	p.3
2 – la situation familiale	p.4
3 – la prise en compte des enfants	p.5
4 – La domiciliation / l'hébergement	p.6
5 – Les ressources	p.6
6 – La date d'effet de l'ouverture de droit	p.7
8 – Pour fluidifier la prise en charge des dossiers	p.8
9 – En cas de blocage	p.9 - 10

1 – La situation administrative : le titre de séjour

- Les bénéficiaires de la protection internationale doivent produire un titre de séjour valide permettant le paiement des prestations.

Documents permettant le bénéfice des prestations légales (à la date de diffusion)	Droits
Attestation ou tout document officiel de la préfecture attestant de la qualité de réfugié quelle qu'en soit la durée	Que rSa
Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour, d'une durée de 6 mois, portant mention : - décision favorable de l'Ofpra / de la Cnda en date du .././..... - reconnu réfugié, - ou à défaut « réfugié + nationalité »	Toutes PF + rSa
Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour, d'une durée de 6 mois renouvelables, portant mention : - étranger admis au séjour au titre de l'asile	Toutes PF + rSa
Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale – titre renouvelable, portant mention : - Décision favorable de l'Ofpra / de la Cnda en date du JJ/MM/AAAA. Le titulaire est autorisé à travailler - "Reconnu réfugié autorise son titulaire à travailler" - «Reconnu apatride, autorise son titulaire à travailler » - "A demandé la délivrance d'un premier titre de séjour, le titulaire est autorisé à travailler"	Toutes PF + rSa
Carte de séjour + Plus son récépissé	Toutes Pf + rSa
Carte de résident + Plus son récépissé	Toutes Pf + rSa

Vos notes

8 - Pour fluidifier le traitement des dossiers

- S'assurer de la complétude de la demande : s'aider du tableau des justificatifs (p.9)
- Privilégier les démarches sur caf.fr pour traitement plus rapide, car :
 - Majorité des demandes possibles sur caf.fr : rSa, aide au logement, demandes allocations familiales, d'allocation de base...
 - Permet de créer son propre espace personnel pour:
 - déclarer ses ressources rSa et annuelles,
 - déclarer ses changements de situation,
 - dialoguer avec la Caf (informations, explication, contestation, réclamation,...)
 - transmettre ses documents si besoin (fichier PDF si plusieurs pages)
- **Ouvrir une adresse mail à l'allocataire et la transmettre à la Caf = communication + facile et traitement + rapide**
- **Coordonnées à donner aux usagers :**
 - www.caf.fr
 - adresse postale : Caf du Val d'Oise, 2 place de la Pergola 95002 Cergy

9 – En cas de blocage de droits

- S'adresser au référent gestion des dossiers Réfugiés, [via mail strictement réservé aux partenaires :](mailto:refugies-caf95.cafcery@caf.cnafmail.fr)

▶ refugies-caf95.cafcery@caf.cnafmail.fr

avec en objet : «NOM Prénom + matricule si déjà attribué _ sujet concerné»

ou

«NOM Prénom + date de naissance si matricule non attribué _ sujet concerné»

Vos notes :

Quelques points importants à connaître

Le paiement

Le paiement des prestations CAF est versé sur le compte de l'allocataire le 5 de chaque mois et les comptes sont clôturés le 27 du mois.

Par conséquent, toute modification au dossier postérieure au 27, générera un rappel de paiement émis sous 8 à 10 jours (délai d'acheminement bancaire).

Attention : un rappel peut être absorbé par un remboursement d'indu en cours.

Il faut conseiller à l'allocataire d'adresser une lettre explicative, dans les 15 premiers jours, demandant un reversement de la partie excédentaire au plan de remboursement en vigueur dans le dossier (transmettre la demande via la balf Réfugié).

Cette procédure est applicable aux personnes ayant pour seules ressources le rSa.

rSa – le principe de base

Il est important que tous les éléments de la situation précédents les trois mois soient correctement et systématiquement renseignés :

- ▶ les ressources (nature, fin de perception...)
- ▶ la situation familiale (arrivée ou départ d'un membre de la famille),
- ▶ la situation professionnelle (début ou fin d'activité, inscription Pole emploi, formation...)

Caf.fr

Actuellement, pour les réfugiés ou personnes sous protection subsidiaire non accompagnés par un travailleur sociale, les demandes directes de rSa sur CAF.FR ne sont pas encore adaptées.

Veillez mettre à jour régulièrement les coordonnées de l'allocataire (téléphone, mail) pour la protection du compte.

Pour une prise en compte rapide des changements de situation, les déclarer via « mon compte Caf » :

- Déclarations trimestrielles de rSa, déclaration de ressources annuelles
- Certains RIB (avec IBAN)
- Coordonnées téléphoniques : téléphone, mail
- Changement d'adresse si l'allocataire ne perçoit pas d'APL

